

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 mai 2024 à 19 heures 00**

**Présents** : ANDRÉ Valérie, HERRAULT Françoise, VAGNON Raymond, VANIN IUNG Danièle, PICHE Barthélémy, MADELON Caroline, DUMAZ Jean-Luc, MICCICHE Virginie, PERROUSE Bernard, MARTIN François, BERNARD-BRET Yohann, SARZIER Audrey, BRENGUIER Michaël, DUFFOURD Alexandrine, COSTERG Chantal

**Excusés** : C. LESAGE (pouvoir à V. ANDRE) A. HERBIN (pouvoir à F. MARTIN à compter du point 3)

**Absents** : C. ETIENNE, G. BEETSCHEN, F. MARTIN (arrivé à 19h15 pour le point 3)

**Secrétaire de séance** : Françoise HERRAULT

**1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024, adressé aux membres du conseil le 15 mars 2024 et affiché le 15 mars 2024 est adopté.

**Vote Pour : 15          Contre : 0          Abs. : 0**

**2 DELIBERATIONS.**

**Administration générale**

**1. CAO pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire.**

La CAO s'est réunie le 06/05/2024 pour la restitution de l'analyse des offres et a sélectionné quatre candidats pour des auditions qui se sont déroulées le 15/05/24. A l'issue de ces auditions, la CAO s'est à nouveau réunie pour étudier les résultats des auditions suite à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire.

La CAO, après vérification et étude des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, présente l'entreprise ayant obtenue le meilleur classement pour le montant suivant :

LOTS	Entreprises retenues	
	Nom de l'Entreprise	Montant HT
Maitrise d'œuvre	OUVR'AR	228 900€
	<b>TOTAL</b>	<b>228 900€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

- **ENTERINE** le choix de la CAO de l'entreprise désignée dans le tableau ci-dessus, pour l'ensemble de son offre pour un montant de 228 900 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché à procédure adaptée.

**Vote Pour : 15          Contre : 0          Abs. : 0**

**2. Demande de subvention – ACTEE MERISIER pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire.**

Madame le Maire rappelle le décret tertiaire qui impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000m<sup>2</sup>, une réduction des consommations d'énergie finale de moins 60% en 2050.

A ce titre, la fédération nationale des collectivités a porté le programme ACTEE, qui impulse les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics à l'échelle nationale, et notamment les écoles, premières sources de dépenses énergétiques. Depuis le 30 mars 2021, l'appel à projet MERISIER finance donc l'émergence de projets de rénovation d'établissements scolaires.

Suite à la commission d'appel d'offres présentée par le Cabinet ENERBAT concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire, et compte tenu du coût important de

ce projet, Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention ACTEE MERISIER avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'estimation et le plan de financement prévisionnels :

**Dépenses prévisionnelles de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire :**

	<b>Total HT</b>	<b>Total TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	228 900.00	274 680.00
<b>Total Général</b>	<b>228 900.00</b>	<b>274 680.00</b>

  

<b>Plan de financement :</b>	
Subvention ACTEE MERISIER	28 200.00
Autofinancement + FCTVA	246 480.00
<b>Montant total TTC</b>	<b>274 680.00</b>

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre un dossier de demande de subvention ACTEE MERISIER auprès du SMAPS pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école élémentaire.
  - **AUTORISE** Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour faire avancer le dossier.
- Vote Pour : 15                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**3. Convention précisant les modalités d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage partagé.**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses actions de réduction des déchets, le SYCLUM accompagne le développement du compostage des déchets alimentaires avec notamment la mise en place de sites de compostage de proximité. Cette opération comprend un accompagnement technique pour le suivi et le fonctionnement d'un site autonome lors de sa première année, défini par un appel à manifestation d'intérêt. L'objectif est triple : environnemental, financier et pédagogique.

L'installation d'un site de compostage autonome partagé a été effectué pour recueillir et valoriser les déchets alimentaires des citoyens volontaires. Madame le Maire propose de signer la convention avec le SYCLUM qui précise la prestation d'accompagnement pour une durée minimum de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la convention, ci-jointe, d'accompagnement à la mise en place d'un site de compostage autonome partagé avec le SYCLUM,
  - **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**4. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 21/03/2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Il est proposé au conseil municipal les conditions suivantes :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

**Article 2 : Modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500€	7
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500€	8
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500€	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0€	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0€	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0€	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0€	0

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

**5. Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.**

Délibération ajournée.

## 6. Emplois saisonniers 2024.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail consécutif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux pendant l'été d'une part (notamment la préparation de la rentrée scolaire), de l'entretien des extérieurs d'autre part (peinture, arrosage, tonte notamment) ;

Il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine sur la période juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'embaucher quatre personnes en emploi saisonnier en qualité d'adjoint technique, répartis comme suit :
  - o 4 sur la période du 8 juillet au 21 juillet 2024,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- **DECIDE** que la rémunération sera basée sur l'Indice Brut 367.
- **HABILITE** Madame le Maire à recruter quatre agents contractuels afin de pourvoir ces emplois.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

## 7. Décision modificative n°01-2024 – Budget de l'Auberge.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les opérations suivantes nécessitent quelques modifications :

Au vu de l'état dans lequel l'auberge a été récupérée, il convient de faire intervenir une entreprise de nettoyage pour rendre les locaux à propres avant l'attribution de la nouvelle gérance. Le devis pour la remise en état du rez de chaussée s'élève à 3696€ TTC mais les crédits en fonctionnement ne permettent pas de régler le montant.

En accord avec la Trésorière, il est donc proposé de supprimer le virement de 1746.32€ à la section d'investissement en modifiant les crédits en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqués dans le tableau suivant :

<b>Fonctionnement</b>	Compte	Dépenses	Recettes
D -Entretien de bâtiments	61528	+ 1746.32	
D -Virement à section investissement	023	-1746.32	
<b>Investissement</b>			
D - Installations générales	2135	-1746.32	
R – virement de section fonctionnement	021	-1746.32	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** de réaliser les modifications de crédits comme indiqués dans le tableau ci-dessus,,
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

## 8. Information : projet de jumelage avec Saint-Agnant.

Madame Françoise HERRAULT rappelle le projet de jumelage avec la ville de Saint-Agnant en Charente Maritime, qui a déjà été présenté dans diverses réunions du conseil municipal. Après plusieurs échanges, la volonté des deux communes a été confirmée, de pouvoir, grâce à un comité de jumelage procéder à des échanges scolaires, culturels et sportifs. Le principe doit être validé par l'assemblée, avant de solliciter l'accord de Monsieur le Préfet, et d'engager officiellement les démarches par une délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour)

- **ACCEPTÉ** de donner son accord de principe pour le projet de jumelage avec la ville de Saint-Agnant en Charente-Maritime.

**Vote Pour : 17                      Contre : 0                      Abs. : 0**

### **3 INFORMATIONS DU MAIRE**

**Travaux** : Point sur l'avancement des travaux des vestiaires de foot : fondations, réseaux et dallage.  
Fleurissement de la commune ok

**Divers** : Réunions avec les présidents d'associations le 15/05 pour le calendrier des événements à venir.

Enquête publique en cours pour la révision allégée du PLU, qui se termine le 30/05.

Fête de la musique organisée par ADENIE le 21 juin 2024.

Conseil départemental des jeunes s'est réuni à Domessin le 15 mai dernier.

### **4 COMPTES RENDUS DE REUNIONS**

#### **Intercommunalité**

- **CCVG**  
**Bureaux et Conseil** (VA, CL, FH, BP, CM)
- **SYCLUM** (F. Martin)

#### **Commissions communales**

### **5 QUESTIONS DIVERSES et DATES A RETENIR**

Salon du bien-être le 25 mai 2024.

Elections européennes le dimanche 9 juin 2024.

Marché nocturne le 26 juillet 2024.

Octobre rose le 06 octobre 2024.

Fête de l'alambic + loto le 16 novembre 2024.

Repas des anciens le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Marché de Noël le 8 décembre 2024.

Vœux à la population le 05 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02